

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 29 Septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de NERVIEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme BRUEL, Maire.

Date de la convocation : 22/09/2023

Nombre de conseillers en exercice : 14

ETAIENT PRESENTS : M Jérôme BRUEL, Mme Nadine MEJEAN, M Rémy DIAT, M Aymeric DUBOEUF, Mme Andrée BERNE, Mme Céline SERVOS, Mme Isabelle CHARLIOT, M Stéphane LAURENT, M. Rémy GRANGE.

Absents : M. Florian GAREL, Mme Florence TIXIER DESVERNAY, M. Loïc VIAL.

Procurations : Florian GAREL à M. Jérôme BRUEL.

Après approbation des délibérations du précédent conseil municipal, l'ordre du jour est déroulé.

1. TRAVAUX/VOIRIE/ASSAINISSEMENT :

❖ Réparations du plancher maison Berger :

L'adjoint en charge des bâtiments rappelle aux élus les différents travaux d'aménagement intérieur, de toiture et de crépi de la maison Berger, transformée en local pour les agents techniques. Le plancher de la grange est à refaire ; pour cela il a demandé des devis. Après délibération, les élus approuvent le devis de l'entreprise JOURLIN pour un montant de 2102.32 € TTC.

❖ Aménagement des entrées du village : avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2020-068 concernant le choix du cabinet Bureau Réalités pour assurer la maîtrise d'œuvre de la requalification des entrées du village pour un montant de 26 250 € HT soit 31 500 € TTC.

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le contrat de maîtrise d'œuvre suite au rendu de l'estimation définitive des travaux et à l'insertion de travaux nouveaux pendant la phase chantier, un avenant au marché de maîtrise d'œuvre est présenté aux élus.

Cet avenant s'élève à la somme de 5385 € HT soit 6 462.00 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre de Bureau Réalités pour le montant de 5 385 € HT soit 6 462.00 € TTC.

❖ Achat d'un camion à benne basculante :

Le Conseil municipal prend connaissance de la proposition de prix d'un garagiste concernant la vente d'un camion à benne basculante de marque Renault au prix de 30 000 €. Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le devis et autorise Monsieur le Maire à représenter la Commune auprès du fournisseur et à demander une subvention auprès du département au titre de cette acquisition.

❖ SIEL extension du réseau route de st Georges de Baroille

Monsieur le Maire informe les élus que la construction d'une maison route de st Georges de Baroille nécessite des travaux d'extension du réseau électrique.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% -PU	Participation
	Travaux		commune
Extension BTS P. Route de St Georges			
POUDE René	forfait 12 KV a		1041.00 €
	Linéaire sout.coordonné = 50 m	54.60 €/ml	2730.00 €
	Linéaire sout.seul = 9 m	68.76 €/ml	618.84 €
	TOTAL		4 389.84 €

le Conseil Municipal,

- **Prend acte** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Extension BTS P. Route de St Georges de Baroille – Prop POUDE René » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- **Approuve** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- **Prend acte** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,
- **Décide** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 Années (de 1 à 15 années).

❖ Extension du réseau d'eaux usées chemin Garnier

L'adjoint en charge de l'assainissement informe les élus qu'un nouveau lotissement privé situé sur le chemin Garnier doit être créé dans les prochains mois. Des travaux d'extension du réseau des eaux usées (32 ml) doivent être réalisés. Il donne lecture du devis de l'entreprise NAULIN pour un montant HT de 5 682 € soit 6 818.40 € TTC.

Après délibération, les élus :

- **APPROUVENT** le devis de l'entreprise NAULIN
- **INSCRIVENT** cette dépense en investissement.

❖ Elargissement du virage chemin de Grangeneuve

L'adjoint en charge de l'assainissement informe les élus de la nécessité de réaliser des travaux de busage des eaux pluviales à l'intersection du chemin Garnier et du chemin de Grangeneuve qui permettront d'élargir le virage ; Il donne lecture du devis de l'entreprise NAULIN pour un montant HT de 1 370 € HT soit 1 644 € TTC.

Après délibération, les élus :

- **APPROUVENT** le devis de l'entreprise NAULIN
- **INSCRIVENT** cette dépense en investissement.

❖ Cession terrain chemin Garnier

Suite aux travaux de division de parcelles sur le Chemin Garnier,

Suite à la demande du propriétaire du terrain cadastré AL 369 sur lequel il a été effectué les travaux de division de parcelles,

Afin de pouvoir disposer plus facilement de ces terrains en cas de problème technique,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de pouvoir acquérir ce terrain d'une superficie d'environ 95 m² à titre gracieux.

A cet effet, Mr le Maire présente le plan de la SCP PIGEON/TOINON correspondant à la division du terrain et du bornage.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- D'autoriser M. le Maire à acquérir le terrain cadastré AL 370 pour une surface d'environ 95 m².
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents y afférents.
- De prendre en charge les frais de notaire.
- D'inscrire cette somme aux comptes 6226 et 6227

❖ Station d'épuration du Bourg -bilan de fonctionnement avec bilan 24h

L'adjoint en charge de l'assainissement informe les élus d'un courrier reçu de la Direction Départementale des Territoires concernant la conformité 2022 du système d'assainissement de la Commune.

Parmi les actions demandées par la DDT, figure la réalisation d'un bilan annuel de fonctionnement avec bilan 24 h pour la station du bourg ; Celui-ci est en effet obligatoire depuis l'arrêté modificatif du 21 juillet 2015 en fonction de la taille de l'installation.

Dans la convention actuelle signée avec la MAGE, il apparaît que ce bilan 24 h n'est pas prévu annuellement, mais tous les 4 ans. En attendant 2024, où la MAGE pourra répondre aux exigences qui s'appliquent aux communes en convention, cette prestation est proposée aux communes par la MAGE pour un coût forfaitaire de 739.30 € HT.

Après délibération, les élus :

- **APPROUVENT** le devis de la MAGE d'un montant forfaitaire de 739.30 € HT pour la réalisation d'un bilan de fonctionnement avec bilan 24 h pour la station du bourg de NERVIEUX.
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention signée avec la MAGE.

2. FINANCES / ADMINISTRATIF

❖ Bilan Cantine 2022-2023 et Bilan Ecole

L'adjointe en charge des finances présente le bilan de la cantine pour l'année scolaire 2022-2023. Le résultat de clôture fait apparaître un déficit 45 484.26 €. Le poste « des consommables » connaît la hausse la plus significative en raison de l'inflation et de l'augmentation du nombre de repas servis.

Le nombre de repas servis sur l'année scolaire s'élève à 13 271 contre 12 321 l'an dernier. La participation de Mizérieux aux charges de fonctionnement du service est de 13 856.13 €. Elle sera de 102 € en investissement ce qui représente 34 % du montant HT des investissements réalisés (achat de d'une tablette pour le pointage à la cantine).

Le bilan de l'école annonce un déficit de fonctionnement de 127 641.77 € contre 134 391.17 € en 2021/2022. Le « postes salaires et charges » est celui qui a le plus augmenté en raison des réévaluations salariales. A noter la baisse importante de consommation électrique et du gaz suite au changement de système de chauffage de l'école. La participation de Mizérieux est de 37 831.25 € en fonctionnement. Les dépenses d'investissement s'élèvent à 47 224.74 € HT. Cette année, les travaux ont été nombreux et ont consisté au remplacement du chauffage de l'école primaire, aux travaux de rénovation de la garderie, au remplacement de la porte du RPI, remplacement des alarmes, d'un cumulus, achat de mobilier, remplacement de serrures, nettoyage des sols.. ; Pour ces dépenses, Mizérieux participera à hauteur de 34 % soit 16 056.41 €.

❖ Tarifs Cantine scolaire pour l'année scolaire 2023-2024

Les élus ont décidé de reconduire pour l'année scolaire 2023-2024, les tarifs des repas, et le règlement de la cantine scolaire :

- <u>1^{er} cas :</u>	
- Enfant scolarisé inscrit via le logiciel et qui mange	4.50 €
-	
- <u>2^{ème} cas :</u>	
- Enfant scolarisé inscrit via le logiciel mais qui ne mange pas sans motif valable	4.80 €
-	
- <u>3^{ème} cas :</u>	
- Enfant scolarisé non inscrit et qui mange	6.95 €
-	
- <u>4^{ème} cas :</u>	
- Prix pour le personnel enseignant ou autres adultes	8.00 €

❖ Tarifs garderie scolaire pour l'année scolaire 2023-2024

La commission école propose aux membres du Conseil Municipal de voter les nouveaux tarifs Garderie applicables à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de fixer les tarifs suivants concernant la garderie scolaire (avant et après les heures de classe) :
 - Forfait mensuel..... : **40 €** (au-delà de 20 heures de présence mensuelle)
 - Pour les occasionnels..... : **2 €** par heure de garderie (il est entendu que toute heure commencée est due).
- D'adopter le règlement joint.

❖ Tarifs études surveillées pour l'année scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire et l'adjoint en charge du budget proposent de reconduire l'étude surveillée pour l'année scolaire 2023/2024, mais uniquement **les lundis et jeudis de 16h15 à 17h15**, sur inscription via le logiciel « logiciel-enfance.fr » et dans la limite de 20 élèves par classe soit 40 élèves au total. Les groupes seront composés par les enseignants.

Les deux classes éventuelles seront encadrées par des enseignants ; le nombre de classes et donc d'enseignants sera fonction du nombre d'inscrits.

L'étude est ouverte à tous les enfants scolarisés du CE1 au CM2 et se déroule dans les salles de classe des écoles élémentaires. L'étude surveillée aura lieu pendant la période scolaire (hors vacances et jours fériés) les lundis, jeudis. Les horaires sont de 16h15 à 17h15.

Les parents devront récupérer leurs enfants à l'issue de cette étude. Ceux qui fréquentent la garderie du soir, seront pris en charge par le personnel communal.

Ce service est facultatif et payant.

L'étude surveillée sera facturée en fin de chaque mois par la Mairie pour toutes les factures supérieures à 15 €. Les avis des sommes à payer sont envoyés en fin de mois pour toutes factures supérieures à 15 €. Pour toutes les factures inférieures à 15 €, la facturation est reportée au mois suivant sauf en cas de déménagement et en fin d'année scolaire (ou fin d'année civile).

En cas de non-paiement et après avertissements, l'enfant ne sera plus admis à l'étude.

M. le Maire propose de fixer les tarifs de la façon suivante :

- **2 € l'heure** d'étude surveillée / enfant
- **Forfait de 40 € (au-delà de 20 heures de présence mensuelle)**. Le forfait de 20h est le cumul des heures d'étude et de garderie.

Les deux groupes seront composés par les enseignants en mixant les différents niveaux du cycle élémentaire et dans la limite de 20 enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

❖ La mise en place d'une étude surveillée **les lundis et jeudis**, pour les enfants de l'école élémentaire du **CE1 au CM2** de 16h15 à 17h15 pour l'année scolaire 2023/2024,

❖ De fixer la participation des parents à **2 € /l'heure** d'étude surveillée / enfant.

De fixer un forfait mensuel à **40 € au-delà de 20 heures de présence mensuelle**. Le forfait de 20h étant le cumul des heures d'étude et de garderie.

❖ D'adopter le règlement intérieur qui viendra régir le fonctionnement de cette structure.

❖ **Délibération modificative budget assainissement :**

Suite à la transmission par la trésorerie, des écritures de dotation aux amortissements du budget assainissement, des écritures de virement de compte à compte sont opérées en section d'investissement pour un montant de 1 757 €.

❖ **Renouvellement du contrat de maintenance 3 Douest**

La commission école informe que le contrat de maintenance avec la société 3Douest arrive à échéance et qu'il convient de le renouveler. Pour rappel, la collectivité avait sélectionné lors de sa délibération en date du 21 juin 2021, le logiciel de l'entreprise 3Douest pour réaliser la facturation de la cantine, de la garderie et des études surveillées par le personnel communal administratif. Ce contrat prendra fin le 2 juillet 2025 et le montant est de 684.68 € HT soit 821.62 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de renouveler le contrat de maintenance avec l'entreprise 3 Douest pour la facturation de la cantine, de la garderie et des études surveillées pour un montant HT de 684.68 € soit 821.62 € TTC.

❖ **Défense incendie : convention REMOcRA**

Monsieur le Maire informe les élus que conformément à l'arrêté du 10/05/2017 du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, une plateforme normée REMOcRA est en fonctionnement au sein du service départemental de secours de la Loire.

Cette dernière doit permettre au SDIS de la Loire de connaître l'emplacement, les caractéristiques techniques et hydrauliques, la disponibilité des points d'eau incendie publics et privés dédiés à la défense extérieure contre l'incendie. En parallèle, le bénéficiaire doit accéder aux informations relatives aux points d'eau répertoriés et qualifiés de disponibles ou non par le SDIS de la Loire pour assurer leur maintien en conditions opérationnelles.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention d'utilisation de l'application REMOcRA. Après avoir délibéré, les élus approuvent la convention et autorisent Monsieur le Maire à la signer.

❖ **Election d'un nouvel adjoint suite à une démission**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

Vu le courrier de démission du 3^{ème} adjoint en date du 24 mars 2023,

Vu le courrier de M. Le Sous-Préfet en date du 5 avril 2023, acceptant la démission du 3^{ème} Adjoint, M. Eric SOUBEYRAND,

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote du 4^{ème} adjoint.

- **Election du QUATRIEME adjoint :**

❖ Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

	1 ^{er} tour de scrutin	2 ^{ème} tour de scrutin	3 ^{ème} tour de scrutin
nombre de bulletins	9		
bulletins blancs ou nuls	0		
suffrages exprimés	9		
majorité absolue	5		

- Monsieur Stéphane LAURENT obtient 9 voix

Monsieur Stéphane LAURENT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé

quatrième adjoint au maire.

❖ Versement des indemnités de fonction à M. Stéphane LAURENT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération n° 2021-087 du 26/11/2021 relative à la révision des indemnités de fonction des adjoints au maire suite au changement de population légale,

Vu la délibération du 29/09/2023 approuvant l'élection de M. Stéphane LAURENT en tant que 4^{ème} adjoint suite à la démission de M. Eric SOUBEYRAND.

Vu l'arrêté municipal du 29/09/2023 portant délégation de fonction à M. Stéphane LAURENT.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le versement des indemnités de fonction d'adjoint selon le barème en vigueur à compter du 01/10/2023.

3.DIVERS

- Les élus sont informés de la demande d'une société qui souhaite installer un distributeur de pizzas sur la commune. Après échange, les membres du conseil municipal se positionnent en majorité contre l'installation de cet équipement sur la commune.
- Fleurissement du village : suite au passage du jury, de bonnes appréciations ont été formulées sur le fleurissement du village.
- MJC : une réunion s'est tenue avec la MJC départementale pour tenter de relancer les activités de la MJC ; Actuellement seules les activités suivantes sont proposées : théâtre enfants qui affiche complet ; la couture et le yoga. Le bureau est également à la recherche de bénévoles.
- Ecole de musique de Balbigny : les élus sont informés de l'état de cessation de paiement de l'association.
- SDIS / cross départemental : il se déroulera le samedi 14 octobre sur le champ de foire de Grénieux ; A cette occasion, le chemin de la Croix Jaune sera fermé à la circulation toute la journée.
- Le prochain bulletin municipal devrait être distribué dans les boîtes aux lettres autour du 12 octobre.

La séance du conseil municipal se termine par une minute de silence à la mémoire de Noël RAZZAUTI, conseiller municipal, décédé cet été.